

**AVIS n° 1376 MTS/TRAV/BDS/JF/tm du 23 juin 2022 d'extension de l'avenant du 10 juin 2022  
à la convention collective du travail du gardiennage relatif à l'accord de salaires applicable au 1er mai 2022**

En application des dispositions des articles Lp. 2341-5 et Lp. 2341-12 du code du travail relatives à l'applicabilité des conventions et accords collectifs de travail, il est envisagé de rendre obligatoire pour tous les employeurs et tous les travailleurs du secteur du gardiennage de la Polynésie française, l'avenant du 10 juin 2022 à la convention collective du travail dudit secteur, relatif à l'accord de salaires applicable au 1<sup>er</sup> mai 2022, signé entre :

d'une part,

- Le syndicat des Prestataires de services de Polynésie française (SPSPF),

et d'autre part,

- La confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO),
- La confédération A TIA I MUA,
- La confédération OTAHI,

et déposé au Greffe du Tribunal du travail de Papeete le 22 juin 2022.

Conformément aux prescriptions légales, la teneur des dispositions de cet accord dont l'extension est envisagée, est publiée dans les colonnes du présent numéro du Journal officiel de la Polynésie française.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations éventuelles sur l'opportunité de l'extension des dispositions en question dans le délai de quinze (15) jours à compter de la publication du présent avis au Journal officiel de la Polynésie française.

Les communications devront être adressées à la Direction du travail - B.P. 308 - 98713 PAPEETE.

Fait à Papeete, le 23 juin 2022.  
*La directrice du travail,*  
Valérie BEPOIX.

**AVENANT DU 10 JUIN 2022  
A LA CONVENTION COLLECTIVE DU TRAVAIL  
DU SECTEUR DU GARDIENNAGE**

**ACCORD DE SALAIRES APPLICABLE AU 1<sup>er</sup> MAI 2022**

**ENTRE :**

- Le syndicat polynésien des entreprises et prestataires de services (SPEPS);
- La confédération des petites et moyennes entreprises (CPME);
- Le MEDEF Polynésie française

d'une part, • de syndicat des Prestataires de services de Polynésie française  
(SPSPF)

**ET :**

- La confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO),
  - La confédération A TIA I MUA,
  - La confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP)
  - La confédération OTAHI
  - La Confédération O-OE TO-OE RIMA,
- d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, la grille des salaires minima conventionnels du secteur de la sécurité est actualisée et annexée au présent accord.

**Article 2 :** Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord qui sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete.

Fait à Papeete le 10 juin 2022

Pour la CSTP/FO :  
Bénédicte RENAUD DE LA FAVERIE.

Pour OTAHI :  
Lucie TIFFENAT.

Pour A Tia I Mua :  
Hiti VAN CAM.

Pour le SPSPF :  
Patrick BAGUR.

**SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS****APPLICABLES DANS LE SECTEUR DE LA SECURITE****APPLICABLE AU 1<sup>er</sup> MAI 2022**

Niveau	Echelon	AGENT D'EXPLOITATION SURVEILLANCE HUMAINE ET DE BIEN	Diplômes ou qualifications requises	Définition des missions	Salaire horaire	Salaire mensuel
1	1	APS	CARTE PRO. APS	Agent détenteur de la carte	941.37	159 092
	2	APS avec Spécialité	CARTE PRO. APS	Centraliste Rondier avec véhicule	953	161 057
	3	Cynophile	CARTE PRO. CYNO	Agent Cynophile	960	162 240

Niveau	Echelon	CHEF D'EQUIPE SURVEILLANCE HUMAINE				
2	1	Chef d'équipe de moins de 5 personnes			963	162 747
	2	Chef d'équipe de plus de 5 personnes			973	164 437

Niveau	Echelon	AGENT DE MAITRISE				
3	1	Contrôleur	CARTE PRO.		1021	172 459

Niveau	Echelon	CADRE				
4	1	SSIAP 3			1176	198 744

Niveau		EMPLOYES ADMINISTRATIFS				
1		SECRETAIRE			941.37	159 092
2		SECRETAIRE COMPTABLE			959	162 071

Niveau		AGENT DE MAITRISE				
AM1		Agent de planification, comptable			1065	179 985
AM2		Responsable d'Exploitation, secrétaire de Direction			1132	191 308

Niveau		CADRE				
CD1		Attachés ou assistant de Direction, RH, responsable de qualité			1179	199 251
CD2		Directeur			1224	206 856